

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 461

présenté par

Mme Blin, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Juvin et M. Portier

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

Année	Mesures nouvelles (en millions d'euros)
2025	90
2026	107
2027	98
2028	97
2029	95
2030	98
2031	76
2032	106
2033	107
2034	125
2035	126

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer, au moment du vote de la loi, qu'il s'agit bien d'une stratégie engageant les dix années suivantes.

En outre, un 12e poste à financer ayant été ajouté en commission des Affaires sociales (alinéa 15), l'objectif de cet amendement est que la « structuration un diplôme d'études spécialisées en médecine palliative et en soins palliatifs et d'accompagnement » soient effectives en y accordant un million d'euros au budget dédié de 2025 à 2033.

Enfin, il est question d'augmenter les budgets prévus pour 2034 et 2035 afin de tenir compte de l'augmentation prévisible, au cours de ces années-là, du nombre de personnes abordant la moyenne de l'espérance de vie française puisqu'elle impliquera l'augmentation des besoins en accompagnements et soins palliatifs. Le budget, en l'état, a omis d'en tenir compte, d'où cet amendement.